

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 07 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-07-01

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR
MUNICIPAL BUDGET DU CCAS DE PÉROLS**

L'an deux mille-vingt-trois, le sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 1^{er} juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - Philippe CATTIN-VIDAL – Pascale MARCHAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Cathy PROST - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima ADKIF – Marc COHEN – Cécile GALZY

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

René DEROSI donnant pouvoir à Colette MORETEAU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Vu les articles L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et L263-18 du code des juridictions financières;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, concernant les différentes sections budgétaires ;

Il a été proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget du CCAS dressé par monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion, et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des administrateurs soit 14 voix (13 membres présents et un pouvoir).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 13 juin 2023

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales



Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

